

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Table des matières

PROTEGER NOTRE INTEGRITE – UN MOT DU PRESIDENT	3
1. COMPRENDRE LA CORRUPTION D'UN POINT DE VUE SOCIETAL	4
2. COMPRENDRE LA CORRUPTION D'UN POINT DE VUE LEGAL.....	5
2.1) Définitions.....	5
2.2) Personnes impliquées	7
3. IDENTIFIER LA CORRUPTION.....	8
3.1) Cadeaux et invitations	9
3.2) Dons et Parrainages	9
3.3) Corruption en ne payant rien, en surpayant ou en vendant à des prix inférieurs	11
3.4) Interagir avec des Agents Publiques et des Personnes Politiquement Exposées (POPEP)	12
3.5) La gestion des conflits d'intérêts	13
4. COMBATTRE LA CORRUPTION	14
4.1) Tolérance zéro à l'égard de la corruption	14
4.2) Programme Anti-Corruption	15
4.2)1. Prévenir les risques.....	16
4.2)2. Détecter les points faibles.....	16
4.2)3. Implémenter des actions correctives.....	17
4.3) Dites Non à la Corruption	17
5. POSER DES QUESTIONS ET SIGNALER DES INCIDENTS	18

PROTEGER NOTRE INTEGRITE – UN MOT DU PRESIDENT

L'ambition de GDI Simulation est d'être un acteur global et un leader européen dans le domaine de la simulation technique et opérationnelle.

Dans ce cadre, l'excellence opérationnelle, l'innovation et l'éthique sont au cœur des obligations de l'entreprise et de ses valeurs.

Chaque collaborateur se doit d'être exemplaire dans ses comportements et actions vis-à-vis des autres collaborateurs de la Société, des clients, partenaires et fournisseurs.

Ce document constitue notre nouvelle procédure anti-corruption et définit nos principes déontologiques et le comportement de chacun lorsqu'agissant pour le compte de l'entreprise.

Il vous permettra de comprendre les sources de la corruption et de trafic d'influence et d'adopter les bons comportements.

Nos affaires doivent être conduites dans le strict respect des différentes lois applicables dans le domaine de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Je vous encourage, lorsque vous vous trouvez confronté à une situation suspecte, à en parler sans crainte de représailles.

J'engage chacun d'entre vous à respecter rigoureusement ces principes, fondement de notre responsabilité sociétale et garantissant notre excellence ainsi que notre pérennité d'entreprise.

Thierry LECLERCQ
Président de GDI Simulation

1. COMPRENDRE LA CORRUPTION D'UN POINT DE VUE SOCIÉTAL

La corruption, un fléau sociétal

En quelques chiffres :

- On estime que 2 % du PIB mondial est versé en pots-de-vin chaque année dans le monde,
- Selon la mesure de corruption appliquée, la corruption coûte à l'Union européenne 6,3% du PIB de l'UE chaque année.

Lutter contre la corruption, c'est combattre un fléau aux conséquences redoutables :

- La corruption affaiblit les institutions et crée de l'injustice. Elle sape la confiance des individus à l'égard des dirigeants, des pouvoirs publics et des entreprises et peut mener à une remise en cause de l'État de droit.
- La corruption freine la croissance économique en réduisant les investissements publics et privés, en amoindrissant la confiance dans les mécanismes de marché et en ayant un effet négatif sur l'épargne des ménages.
- La corruption représente une entrave à l'innovation et à l'efficacité des acteurs économiques car elle fausse la concurrence et, par son coût, diminue la productivité des entreprises.
- La corruption entrave le juste prélèvement de l'impôt et nuit à la santé financière des États. Ce faisant, elle détourne des fonds destinés à des dépenses publiques et augmente les inégalités.

Il existe de nombreuses raisons éthiques de vouloir lutter contre la corruption. Les Nations-Unies en ont d'ailleurs fait l'un des Objectifs de Développement Durable et considèrent que cette lutte participe à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives qui assurent l'accès de tous à la justice et à des institutions efficaces et responsables.¹

Corruption, une interdiction mondiale

La corruption est à la fois nationale et internationale. La globalisation des échanges a conduit à une augmentation significative des schémas de corruption à dimension internationale – impliquant des organisations et des individus de nationalités différentes, reliant des lieux d'infractions multiples, et bafouant des réglementations diverses.

Ceci explique notamment pourquoi 140 pays sont à ce jour signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003.

De nombreux pays disposent chacun d'une ou de plusieurs lois relatives à la corruption. En outre, certaines de ces réglementations ont une portée extraterritoriale, ce qui signifie qu'un acte commis dans un État peut être sanctionné dans un autre.

Lorsqu'un employé, un manager ou un directeur se livre à une pratique de corruption, tant l'entreprise que l'individu sont passibles de sanctions (amende et/ou emprisonnement).

¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/>

Les risques pour l'entreprise comprennent :

- De lourdes sanctions financières, de plusieurs dizaines voire centaines de millions d'euros, soit à titre d'amende, soit à titre de dommages et intérêts, sans préjudice des frais de justice souvent importants dans ce type d'affaire ;
- Une mise en conformité obligatoire sous la surveillance d'une autorité de contrôle (pendant plusieurs années) ;
- Une atteinte grave au capital réputationnel de l'entreprise et à la confiance des décideurs publics et de nos partenaires commerciaux, fournisseurs, clients, actionnaires, investisseurs.
- Une potentielle interdiction de soumissionner à certains appels d'offres et l'exclusion de certains marchés.

La Corruption, une réalité humaine

Malgré cette interdiction mondiale, la corruption persiste et conduit de nombreux États, tels que la France ou le Royaume-Uni, à renforcer leur arsenal juridique.

À l'échelle de la société, plusieurs facteurs peuvent être identifiés pour expliquer ce phénomène : l'instabilité des régimes politiques, la faiblesse de la rémunération des agents publics, les disparités de revenus, le manque de concurrence et de libertés économiques influencent positivement la corruption. Au contraire, l'instauration d'un régime démocratique, l'existence d'une presse libre et indépendante ou la participation des femmes à la vie politique atténuent le risque de corruption.

En ce qui concerne les individus, les raisons d'appartenir à un schéma de corruption paraissent nombreuses. Pour autant, trois facteurs semblent communs à tout comportement frauduleux :

- L'opportunité laissée aux individus (culture de l'impunité, procédures de contrôle permissives ou inexistantes, etc.)
- La pression ou le besoin ressenti par l'individu (objectifs inatteignables, dettes personnelles, etc.)
- La rationalisation de l'individu (justifications subjectives : sentiment de se sacrifier pour l'entreprise, sentiment de ne pas être le seul à le faire, etc.)

Aucune de ces raisons ne saurait toutefois constituer une circonstance atténuante.

2. COMPRENDRE LA CORRUPTION D'UN POINT DE VUE LEGAL

2.1) Définitions

La corruption se définit comme le fait **d'offrir, de promettre ou d'octroyer, directement ou indirectement, une chose de valeur, à un agent public ou privé, pour son profit ou celui d'un tiers, en vue d'obtenir une décision favorable ou tout autre avantage indu.** (Corruption Active)

Réciproquement, c'est également le fait de **solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, une chose de valeur, pour son profit ou celui d'un tiers, en vue d'attribuer une décision favorable ou tout autre avantage indu.** (Corruption Passive)

Pour être précis :

- La corruption implique au moins deux acteurs : un corrupteur qui offre, promet ou octroie une chose de valeur en échange de l'obtention d'un avantage indu et un corrompu qui, lui, sollicite ou accepte cette chose en échange de l'attribution d'un avantage indu.
- La corruption peut être directe ou indirecte. Elle est dite indirecte lorsqu'un troisième acteur, qui agit souvent en tant qu'intermédiaire, offre ou reçoit l'avantage indu au nom du corrupteur ou du corrompu.
- La chose de valeur peut être de l'argent, un prêt non remboursable, une carte cadeau, une réduction de prix, un cadeau, une invitation, une prestation ou un service gratuit ou à prix très bas, etc...
- L'avantage indu peut être l'attribution ou la conservation d'un marché public ou d'un contrat d'achat/fourniture, l'obtention d'un prêt, la délivrance d'une autorisation administrative, etc...
- L'infraction de corruption est commise par le corrupteur par le simple fait de proposer, même si le corrompu refuse.
- Le délit de corruption s'applique tant au secteur privé qu'au secteur public (agents publiques).²



« Si vous me donniez 1.500 euros, votre dossier serait étudié de manière prioritaire. »

« Vous êtes directeur des Achats de votre entreprise ? Si vous acceptiez ma proposition commerciale, je pourrais embaucher votre fils dans mon entreprise. »

« Votre offre est intéressante mais je ne suis pas pressé... L'association que préside ma compagne a besoin de 45.000 euros » pour sa prochaine campagne de communication. Si vous faisiez un geste nous pourrions cependant signer le contrat dès aujourd'hui... »

Lorsque ce qui est donné ou promis est immatériel et prend la forme d'une décision d'un tiers, cette forme de corruption est « trafic d'influence ». Il se définit comme le fait de proposer ou d'offrir, directement ou indirectement, une rémunération à quiconque affirme être en mesure d'exercer une influence sur la prise de décision de toute personne dans le but d'obtenir une décision favorable ou un avantage indu de sa part. Ce pouvoir d'influence peut être réel ou supposé.

² « Agent public » est défini comme toute personne qui occupe une fonction législative, administrative, militaire ou judiciaire (qu'elle soit élue ou nommée) ; toute personne exerçant une fonction dans une entité publique ; toute personne chargée d'une mission de service public ; et toute personne agissant au nom d'une organisation publique internationale ou exerçant une fonction officielle dans une telle organisation. Dans de nombreux pays, l'interdiction d'accepter des pots-de-vin s'applique également à leurs amis et à leur famille et à toute entité dans laquelle ils détiennent un intérêt.

Réciproquement, c'est également le fait pour la personne qui propose ou accepte d'abuser de son influence auprès d'un décideur, de solliciter ou recevoir une rémunération/cadeau.

Pour résumer :

- Le trafic d'influence implique trois acteurs : la personne qui propose ou accepte d'abuser de son influence réelle ou supposée auprès d'un décideur, le décideur et le bénéficiaire de la décision.



« Je travaillais pour le cabinet du ministre des Finances. Si vous me permettez de profiter de votre maison dans les îles grecques cet été, je pense que je pourrais persuader les fonctionnaires du ministère de retirer ce projet de loi sur la taxe professionnelle qui vous inquiète tant. »

« Votre ancien partenaire commercial a été élu maire de la ville, n'est-ce pas ? Mon entreprise n'est peut-être pas la plus compétitive sur le marché de l'aménagement paysager, mais il me serait très utile de la faire figurer parmi les prestataires de services de la ville. Aidez-moi et votre jardin sera entretenu gratuitement. »

« Si vous ne voulez pas que votre concurrent reçoive cette licence d'exportation, je peux en parler à quelques personnes siégeant au comité qui étudiera la demande. Ils m'écouteront car je leur ai toujours donné de bons conseils »

- Le trafic d'influence devient corruption lorsque le tiers qui prend la décision sait que quelque chose a été donné ou promis pour sécuriser la décision. Dans ce cas, le tiers est complice.
- Si le tiers qui prend la décision est influencé à son insu, il n'y a pas de complicité. Ils ont été utilisés/manipulés mais ce n'est pas illégal. C'est "juste" immoral.

2.2) Personnes impliquées

Le Corrupteur, par le biais d'une offre

Le risque de corruption en offrant existe lorsque l'on vend son produit ou ses services à ses clients. Ce risque est inhérent à toute fonction commerciale. Le pot-de-vin est donné à un ou plusieurs décideurs, ceux qui ont leur mot à dire sur l'achat ou non. Soit le vendeur prend l'initiative et propose le pot-de-vin au vendeur, soit l'inverse : l'acheteur demande au vendeur de lui verser un pot-de-vin. Lorsque le vendeur et l'acheteur sont tous deux d'accord, le pot-de-vin est versé par le vendeur à l'acheteur.

Le Corrompu en acceptant

Le risque d'être corrompu en recevant existe lorsqu'on achète un produit ou des services auprès d'un fournisseur, vendeur, entrepreneur, consultant... L'acheteur qui veut « recevoir quelque chose » peut prendre l'initiative et le proposer au vendeur, ou l'inverse : le vendeur propose de donner un pot-de-vin à l'acheteur. Lorsque le vendeur et l'acheteur sont tous deux d'accord, le pot-de-vin est versé par le vendeur à l'acheteur. Ce risque est inhérent à toute fonction d'approvisionnement.

L'Intermédiaire

Pour tenter de se protéger, tant le corrupteur que le corrompu, peuvent avoir recours à un intermédiaire qui est au courant du dispositif de corruption et en bénéficiera également. L'intermédiaire peut être une personne physique ou une personne morale. Cette intermédiation rend plus difficile la détection de la pratique de corruption mais elle augmente le risque juridique puisque trois personnes au lieu de deux seront poursuivies : le corrupteur, le corrompu et l'intermédiaire.



“J'aime le champagne mais évidemment, vous ne pouvez pas m'envoyer directement un cadeau aussi cher. Je viens de le faire expédier chez ma sœur. Nous avons des noms différents ; personne ne pourra faire le lien... Et je lui fais confiance pour ne pas partager notre petit secret.”

“Non, non, ne me payez pas directement. C'est trop risqué de nos jours ! J'aurai un de mes amis qui dirige une entreprise pour vous facturer 10 000 €. Assurez-vous simplement que la facture est payée même si aucun service/produit n'a été vendu. On s'arrangera entre nous.”

3. IDENTIFIER LA CORRUPTION

En raison des règles bancaires strictes sur les espèces dans nos pays d'origine, l'ancienne forme de corruption selon laquelle le corrompu remettait en main propre une valise pleine d'espèces est très rare de nos jours. Cette forme de corruption est impossible au sein de GDI Simulation car nous avons une règle proscrivant les règlements par espèces (c'est-à-dire que tous nos paiements sont effectués par virement bancaire).

Cependant, il existe d'autres moyens de corrompre qu'une valise pleine d'argent.

Parce que de nombreuses entreprises comme GDI Simulation suivent des principes comptables stricts (ce qui signifie qu'aucun virement bancaire ne peut être effectué sans une facture ou une documentation dûment approuvée), les pots-de-vin se déguisent aujourd'hui en de véritables transactions avec des factures ou des documents, attendant d'être traités comme toute autre transaction ordinaire, en espérant passer inaperçu dans le flux important de factures qu'une entreprise traite chaque jour.

Ces pots-de-vin « modernes » pourraient être des équivalents en espèces tels que des cadeaux, des marques d'hospitalité, des dons, des parrainages, des transferts d'actions, des bons de commande... accompagnés de factures ou de documents appropriés. Cela signifie qu'au lieu de donner 5 000 € en espèces, 5 000 € sont virés par virement bancaire pour une transaction qui semble authentique mais qui est en fait corruptrice.

Les règles strictes d'approvisionnement et de paiement de GDI Simulation empêchent un même employé de commander, d'approuver la facture associée et de la payer. Nous avons ce qu'on appelle la séparation des tâches et plusieurs contrôleurs et approbateurs sont impliqués avant qu'une facture ne soit payée.

3.1) Cadeaux et invitations

Les marques d'hospitalité, cadeaux et invitations sont en usage dans les relations d'affaires.

Toutefois, sous certaines conditions, ils peuvent être interprétés comme des tentatives de corruption.



« Nous aimerions beaucoup vous avoir comme client. Pour vous montrer comment nous traitons bien nos clients, nous vous invitons à séjourner dans la Suite Royale du meilleur hôtel de Londres. Vous pouvez utiliser ce bon quand vous le souhaitez, c'est pour un séjour de trois nuits, pour vous et votre partenaire. »

« Nous sommes là pour satisfaire nos clients. Nous savons que vous n'êtes pas content que les produits soient en retard. Le contrat prévoit une pénalité de 10 000 € par équipement et par jour. Que diriez-vous d'une montre en or à 10 000 € pour vous et l'équipe en charge de la gestion du contrat en guise d'excuse ? Nous ferions mieux de vous faire plaisir que de tirer un chèque au ministère de la Défense, c'est tellement impersonnel ! »

C'est pourquoi les cadeaux et invitations font l'objet d'un processus spécifique de déclaration et d'approbation.

Les cadeaux et marques d'hospitalité peuvent être de différentes natures : bien ou service, produit promotionnel, invitation à un événement, à un voyage, à un repas, prise en charge des frais de transport, réduction, faveur personnelle ou tout autre élément ayant une valeur monétaire.

Que vous soyez celui qui offre ou celui qui reçoit, gardez à l'esprit que tout cadeau ou marque d'hospitalité se doit d'être :

- Conforme à la législation locale en vigueur, à la Politique et procédure relatives aux cadeaux et invitations, ainsi qu'au code de conduite du bénéficiaire ;
- Approprié eu égard à la culture et aux coutumes locales ;
- Offert ou reçu à des fins commerciales ;
- Proportionné par sa nature, sa valeur et sa fréquence à la position hiérarchique du bénéficiaire ;
- Socialement acceptable, c'est-à-dire raisonnable, non-extravagant, non-embrassant pour le bénéficiaire, sans risque pour la réputation de GDI Simulation si porté à la connaissance du public et occasionnel ;
- Traçable ;
- Approuvé par votre selon la procédure cadeaux et invitations, dons et parrainages.

3.2) Dons et Parrainages

GDI Simulation peut faire des dons ou peut parrainer des causes et des organisations communautaires locales.

Cependant, sous certaines conditions, les dons et parrainages sont ou peuvent être interprétés comme de la corruption.



« Oui, en effet, nous sommes très proches de la signature de ce contrat avec GDI Simulation. Pourtant, je crois qu'il y a autre chose que vous pourriez faire pour m'aider à signer. GDI Simulation envisagerait-il de sponsoriser un golf à proximité de la base ? Je suis un golfeur passionné mais le terrain de golf est malheureusement trop loin pour que je puisse pratiquer aussi souvent que je le voudrais. Bien sûr, s'il était proche de la base militaire, d'autres soldats pourraient également jouer. Le golf devient très à la mode dans notre pays maintenant. GDI Simulation gagnerait à avoir son nom affiché en tant que sponsor, n'est-ce pas ? »

« Oh, je vois que vous avez un programme de responsabilité sociale et d'entreprise. J'aime ça... Vous citez l'éducation comme l'une de vos causes. Nous avons quelque chose en commun... Lorsque je prendrai ma retraite l'année prochaine, je prévois d'être élue membre du conseil d'administration de l'association caritative « Un diplôme pour chaque enfant ». C'est le plus grand organisme de bienfaisance de l'éducation dans notre pays. Si vous vous souvenez de moi en faisant un don à cette association caritative, je me souviendrai de vous. Je suis peut-être à la retraite mais j'aurai encore beaucoup d'influence sur les militaires ! »

C'est pourquoi les dons et les parrainages font l'objet d'un processus spécifique nécessitant une approbation préalable.

Le « don » désigne un soutien matériel volontaire donné sans compensation à un projet ou à une organisation à des fins caritatives ou pour soutenir une cause d'intérêt public. Elle peut prendre la forme d'argent, de fourniture de biens ou de services, d'aides, etc.

Le « parrainage » fait référence au soutien matériel apporté à un événement, un produit, une organisation ou une personne à des fins de marketing. Les opérations de parrainage sont conçues pour promouvoir notre image de marque.

De telles initiatives font partie de notre programme de responsabilité sociale et d'entreprise, mais sont interdites si elles sont menées dans le but d'obtenir un avantage indu, réel ou perçu.

Afin que les actions de don et parrainage ne puissent être interprétées comme des tentatives de corruption, soyez vigilant à ce que celles-ci :

- Soient conformes à la législation locale en vigueur et à la procédure Dons et Parrainages ;
- Soient au bénéfice d'une organisation clairement identifiée et dont la réputation est conforme aux valeurs de GDI Simulation ;
- Soient appropriés en termes de valeur avec les conditions locales et les opérations similaires

- Ne puissent bénéficier personnellement à une personne physique ou de manière indirecte à un collaborateur GDI Simulation ;
- Ne poursuivent pas un objectif religieux ou idéologique
- Ne puissent être perçues comme des sources de conflits d'intérêts ou comme des moyens d'exercer une influence et d'obtenir un avantage indu ;
- Ne puissent prendre la forme d'un versement d'argent liquide.

3.3) Corruption en ne payant rien, en surpayant ou en vendant à des prix inférieurs

Il existe des schémas corruptifs encore plus dissimulés et complexes dans lesquels la transaction sous-jacente n'existe pas ou lorsque la transaction sous-jacente existe mais que le prix de celle-ci est volontairement gonflé ou réduit.



« - Non, non, ne faites pas le paiement sur mon compte bancaire personnel. C'est beaucoup trop risqué. Utilisons une société offshore que j'ai créée avec des amis de confiance. Ça s'appelle les Bermudes, si vous voyez ce que je veux dire... J'aurai une facture des Bermudes GDI Simulation pour 10 000 €. Assurez-vous simplement que la facture est payée même si aucun service n'a été vendu.

- Eh bien, cela semble trop risqué si aucun service n'a été rendu. Je ne veux pas finir en prison. Jouons la prudence : les Bermudes produisent un rapport de 5 pages sur l'industrie de la défense dans les Caraïbes, rien de spectaculaire, juste un copier-coller d'Internet, et nous convenons que ce rapport vaut 10 000 €. Intelligent, non ? »

« Ces pièces détachées coûtent 500 € chacune. C'est à ce prix que GDI Simulation les vend normalement. Je peux prétendre qu'ils sont endommagés et les vendre 200€ pièce à un revendeur de votre choix. Ensuite, l'Air Force les achète au revendeur au prix normal. Vous et le revendeur devez simplement vous mettre d'accord sur le montant de la répartition ».

Parce que nous ne payons que par virement bancaire, le flux d'argent est toujours traçable car le nom et le compte bancaire du destinataire sont enregistrés. Mais cela ne signifie pas que la transaction n'est pas corruptrice. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour comprendre si la transaction est réelle et correctement tarifée, et où l'argent finit.

Cela signifie que de tels schémas sont plus difficiles à détecter car il faut analyser chaque transaction. Le service a-t-il été réellement rendu ? Le produit a-t-il été réellement vendu ? Combien a-t-il été facturé ? Quel est le juste prix du marché ? Pour les services de conseil, l'analyse du rapport qualité-prix est encore plus difficile car il n'y a généralement pas de liste de prix pour ceux-ci.

C'est pourquoi nous avons mis en place des procédures d'évaluation pour déterminer le risque de corruption de tout tiers avec lequel nous souhaitons développer une relation d'affaires. Ces procédures diffèrent selon la nature du tiers et sont proportionnées au risque de corruption que chaque situation génère, conformément à notre cartographie des risques de corruption.

Lorsque le tiers, qu'il soit fournisseur, prestataire, vendeur, consultant, sous-traitant ou partenaire est engagé par GDI Simulation pour effectuer une prestation ou livrer un produit sans lien,

directement ou indirectement, avec une campagne, il fait l'objet d'un processus de validation piloté par les Achats.

Pour plus d'informations sur les contrôles préalables requis, consultez l'instruction IN-S1-03

3.4) Interagir avec des Agents Publics et des Personnes Politiquement Exposées (POPEP)

Les plus gros scandales de corruption impliquent les décideurs publics : membres du gouvernement, parlementaires, dirigeants politiques locaux ou nationaux, personnes élues à des fonctions publiques, ou des agents publics à tous les niveaux de l'administration... Ils sont appelés Agents Publics (OP) et Personnes Politiquement Exposées. (PEP), ensemble les POPEP.

C'est pourquoi les interactions avec un POPEP, directement ou indirectement, comportent un risque de corruption inhérent.

Un ensemble de règles s'applique donc chez GDI Simulation

- (1) **L'embauche d'anciens POPEP de haut rang est soumise à l'approbation du département Ethique, Conformité, Responsabilité d'entreprise (ECR) de MBDA France**, en plus de l'obtention de l'autorisation de l'État local de nos pays d'origine (comme tout employé de GDI SIMULATION).

L'embauche de POPEP de haut rang nécessite l'approbation de la département ECR de MBDA France.

- (2) **Le lobbying** est défini comme la fourniture d'informations et d'une expertise technique pour éclairer la prise de décision publique. Cette activité est généralement soumise à une obligation de transparence vis-à-vis des organismes publics concernés. De plus, dans certains pays, ils sont soumis à des obligations de déclaration que nous devons également respecter.

Les lobbyistes externes, ou représentants d'intérêts, sont soumis à l'approbation de la département ECR de MBDA France.

- (3) **Contributions politiques** : GDI Simulation maintient une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique. Tout salarié qui souhaite s'engager politiquement doit le faire à titre strictement personnel, sans user de l'image de GDI SIMULATION.

GDI Simulation interdit tout soutien financier aux candidats, aux élus ou aux partis politiques.

- (4) Un **paiement de facilitation** est le paiement direct ou indirect, à un agent public, d'une somme d'argent ou d'un cadeau de faible valeur pour assurer le bon déroulement ou l'accélération des formalités administratives. Les exemples incluent les agents des douanes ou de l'immigration qui proposent d'accélérer la délivrance d'une autorisation administrative, d'un visa, d'un permis, d'une licence, etc.

GDI Simulation interdit strictement les paiements de facilitation, à moins que votre sécurité personnelle ou votre intégrité physique n'en dépendent.



Lors d'un voyage d'affaires, un douanier à une frontière semble plutôt réticent. Il indique que payer une taxe « spéciale » pourrait accélérer les choses.

> Refuser et demander à parler à son supérieur pour s'assurer que cette taxe n'est pas illégale.

Vous êtes à l'aéroport, sur le point de quitter un pays à risque, et le douanier vous confisque votre passeport sous prétexte que vous avez commis une infraction. Vous êtes isolé pour un interrogatoire par un agent de sécurité armé qui vous explique que vous allez être emprisonné. Vous n'avez pas commis l'infraction, mais on vous demande une certaine somme d'argent pour « compenser ».

> Votre sécurité personnelle ou votre intégrité physique est menacée ; vous êtes victime d'une tentative d'extorsion. Prenez toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité et informez votre supérieur hiérarchique et votre responsable de la conformité de la situation dans les plus brefs délais.

Les clients de GDI Simulation sont des « Entités publiques » ainsi que des « Entités privés » l'État lui-même par l'intermédiaire de son ministère de la Défense ou de son agence d'achat, ou tout organisme, organisme ou autorité publique appartenant à l'État. Par conséquent, la plupart de nos interactions avec nos clients se font avec des POPEP.

3.5) La gestion des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est un ensemble de faits où l'intérêt personnel ou financier d'une personne peut entrer en conflit avec son rôle au sein de GDI Simulation et donc avec les intérêts de GDI Simulation.

Selon les circonstances, les individus peuvent se retrouver dans une situation qui peut être considérée comme frauduleuse ou corrompue.

Un conflit d'intérêts se présente sous différentes formes et peut survenir de manière intentionnelle ou non. Ils peuvent résulter des relations familiales ou personnelles étroites comme un partenaire ou un ami, des intérêts d'actionariat et d'investissement.

Les différentes formes de conflit d'intérêts sont listées ci-dessous :

Conflit professionnel : causé par la position spécifique qu'une personne occupe lorsqu'elle traite avec les clients, les fournisseurs, les concurrents ou les fonctionnaires de l'entreprise ou avec leurs employés.

Conflit personnel : existe en raison des relations personnelles que la personne entretient avec ses amis et ses parents.

Conflit lié à la fonction publique : existe parce qu'une position (élue ou gouvernementale) dans la vie publique (qu'elle soit locale, régionale ou nationale) est tenue en plus de son rôle chez GDI Simulation.

Déclarer un conflit d'intérêts est une étape essentielle afin de vous protéger, vos proches et en fin de compte GDI Simulation.



« Je suis actionnaire d'un fournisseur de GDI Simulation. Cependant, mon rôle au sein de GDI Simulation n'est pas lié directement ou indirectement à la sélection ou la gestion de ce fournisseur – est-ce un conflit d'intérêts ? » Non, vous n'avez aucune influence sur la sélection. Vous ne devez pas déclarer ce conflit d'intérêts.

« Je suis un responsable de recrutement. Ma nièce a postulé pour un poste. Je suis en charge du recrutement d'un collaborateur pour ce poste. – est-ce un conflit d'intérêts ? » Oui, vous avez une influence directe sur le recrutement. Vous devez déclarer le conflit d'intérêts pour qu'il puisse être évalué et géré. »

4. COMBATTRE LA CORRUPTION

Parce que GDI Simulation s'engage à lutter contre la corruption, elle applique un principe de tolérance zéro, maintient un programme de lutte contre la corruption au travers de la présente procédure (« **Programme anti-corruption** ») et demande à ses parties prenantes de dire non à la corruption, de poser des questions et de signaler toute préoccupation qu'elles pourraient avoir sur cette Politique.

4.1) Tolérance zéro à l'égard de la corruption

GDI Simulation rejette la corruption de toute nature, en toutes circonstances, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte et applique un principe de tolérance zéro.

Cette approche de tolérance zéro s'applique à l'ensemble de ses employés, ses administrateurs et dirigeants, et en externe à ses fournisseurs ou sous-traitants (ensemble les « **Parties Prenantes** »).

Les Parties Prenantes doivent se conformer à ce Programme anti-corruption et suivre cette Politique de lutte contre la corruption (« **Politique anti-corruption** », strictement et en toutes circonstances. Aucune justification – et encore moins la conviction qu'ils agissent dans le meilleur intérêt de GDI Simulation – ne sera acceptée de la part d'une partie prenante pour légitimer un acte de corruption.

Les Parties Prenantes Internes sont informées de cette Politique par sa publication sur l'intranet et, le cas échéant, par des communications et des formations. La procédure est annexée au Règlement Intérieur de GDI Simulation.

Le non-respect par une partie prenante interne de la présente politique et des procédures connexes (telles que référencées dans cette Politique) peut, conformément à la loi, entraîner des sanctions contractuelles et des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement/révocation/résiliation pour faute grave ou lourde, sans préjudice des sanctions civiles, administratives et pénales qui pourraient être prononcées à raison des infractions constatées.

Les Parties Prenantes Externes sont informées de cette politique par sa publication sur le site Internet institutionnel de GDI Simulation et, le cas échéant, lors de la contractualisation avec GDI Simulation.

Cette Politique est une politique-cadre ; elle est complétée par des procédures détaillées qui doivent être suivies afin de prévenir et de réduire efficacement le risque de survenance de tout schéma particulier de corruption.

Les Parties Prenantes doivent donc se référer à la présente Politique et aux Procédures associées autant de fois que nécessaire, et doivent appliquer strictement leurs dispositions.

Les Parties Prenantes doivent prendre les mesures appropriées pour éviter de devenir des acteurs ou des complices d'un schéma corruptif ou de trafic d'influence. Si les Parties Prenantes ont de sérieux doutes sur le comportement d'une personne ou soupçonnent une pratique contraire à la présente Politique, elles sont fortement encouragées à le signaler.

Si les dispositions de la présente Politique semblent diverger des exigences légales locales, la règle la plus stricte prévaut.

La corruption, les pots-de-vin et le trafic d'influence sont tous illégaux. Par souci de clarté, nous utilisons le mot corruption dans cette Politique pour couvrir à la fois la corruption, les pots-de-vin et le trafic d'influence.

4.2) Programme Anti-Corruption

GDI Simulation a déployé une partie du Programme anti-corruption de MBDA France avec l'appui du département Ethique, Conformité et Responsabilité d'entreprise de MBDA France en prenant en considération le profil de risque de l'entreprise, sa taille, son organisation et la nature de ses activités.

La gestion du Programme est déléguée au chef d'établissement de GDI Simulation, nommé Correspondant Conformité dans la suite de ce document sous la responsabilité du département Ethique, Conformité et Responsabilité d'entreprise de MBDA France.

Le Programme anti-corruption est structuré sur trois principes fondamentaux :

- L'engagement personnel continu de la direction à travers un comportement et une prise de décision personnels exemplaires. La direction s'engage à une performance dénuée de toute corruption.
- L'identification et la cartographie périodique des risques sur la base des processus de l'entreprise pour assurer une bonne gestion. La cartographie des risques de corruption est validée par la Direction Générale. Les risques de corruption sont réévalués en permanence afin que tout changement dans nos activités ou tout changement externe significatif (tels que les circonstances financières et économiques, les conditions de marché, les changements dans l'environnement réglementaire, etc.) soient correctement pris en compte. Les risques de corruption sont analysés en considérant les causes et les sources de non-conformité et la gravité de leurs conséquences (impact potentiel), ainsi que la probabilité de non-conformité (probabilité d'occurrence).
- La pleine mise en œuvre des mesures de prévention et de détection et le suivi minutieux des actions correctives.

La gestion des risques de corruption est structurée en trois étapes itératives : prévenir, détecter et corriger.

4.2)1. Prévenir les risques

Pour prévenir le risque de non-respect de nos obligations anti-corruption, nous avons mis en place des évaluations des risques appropriés, des politiques et procédures adéquates, et une communication et une formation pertinentes :

- La Politique anti-corruption est conçue pour traiter les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques de corruption.
- La Politique anti-corruption est communiquée à toutes les Parties Prenantes. Elle est disponible sur l'intranet et publiée sur le site institutionnel de GDI Simulation.
- GDI Simulation rappelle régulièrement à ses collaborateurs son Programme anti-corruption les risques traités et les mesures associées à travers diverses sessions de formation et de sensibilisation. Cela vise à garantir que tous les employés, et en particulier ceux qui occupent des postes sensibles, disposent d'orientations claires sur la manière de mener leurs missions et d'agir de manière responsable.
- Les évaluations de tiers font partie du Programme anti-corruption liés aux prestataires de services, fournisseurs et clients en fonction de leurs profils de risque. Celles-ci sont menées de diverses manières allant de l'analyse des informations fournies par des tiers aux due diligences externes et au suivi des flux d'argent pour évaluer l'opportunité, la poursuite ou la fin de la relation.

4.2)2. Détecter les points faibles

Pour détecter tout manquement à la mise en œuvre de la Politique anti-corruption ou détecter les points faibles de notre environnement de contrôle, nous surveillons notre Programme anti-corruption par des contrôles réguliers, des audits annuels et une analyse des allégations soulevées, le cas échéant.

- L'adéquation, la mise en œuvre et l'efficacité du Programme anti-corruption, et en particulier la Politique anti-corruption sont évaluées annuellement via un audit réalisé par le Correspond Conformité de GDI Simulation, après alignement sur le plan de l'audit avec le/la Responsable ECR de MBDA France. Le département ECR de MBDA France sera informé de la tenue de cet audit et pourra y participer. Le rapport d'audit devra être communiqué au/à la Responsable ECR de MBDA France. D'autre part, le département ECR de MBDA France pourra déclencher un audit en cas d'évènement le nécessitant.
- La Politique anti-corruption et les procédures associées sont régulièrement mises à jour pour prendre en considération les changements pertinents les plus récents au niveau national et international, les nouveaux enjeux commerciaux et les meilleures pratiques internationales dans le domaine de l'éthique et de la conformité, ainsi que toute circonstance pertinente justifiant une telle modification, y compris des circonstances telles que des cas réels ou présumés de corruption. Le département ECR de MBDA France approuve toute mise à jour du Programme anti-corruption, de la Politique et des procédures associées.
- Toute violation ou point faible du Programme anti-corruption peut également être détecté par les collaborateurs qui sont invitées à les signaler via la procédure relative à la gestion des Alertes de MBDA. Toute allégation de ce type doit être traitée de bonne foi conformément aux processus dédiés du Groupe MBDA garantissant la confidentialité et la protection de la source. Des actions appropriées sont entreprises en fonction des résultats.
- Lorsqu'ils sont détectés, tout risque ou point faible nouvellement identifié est traité et des actions correctives sont mises en œuvre.

4.2)3. Implémenter des actions correctives

Lorsqu'un point faible est détecté, il fait l'objet d'une enquête et s'il est avéré, des mesures correctives sont mises en place après approbation du département ECR de MBDA France.

- Les violations signalées font l'objet d'une enquête et sont corrigées conformément à la procédure relative à la gestion des Alertes.
- Toute faiblesse détectée est analysée et traitée par le Correspondant Conformité avec le support du département ECR de MBDA France.
- Des actions correctives et/ou préventives appropriées sont entreprises pour améliorer le Programme anti-corruption pour éviter la récurrence d'incidents. Au besoin, la cartographie des risques de corruption est mise à jour. Les employés peuvent être sanctionnés ou les contrats résiliés.
- Les enregistrements sont conservés conformément aux lois et réglementations en matière de protection des données.

4.3) **Dites Non à la Corruption**

Chaque collaborateur chez GDI Simulation doit être en mesure de détecter les situations à risque et de prendre les mesures adéquates afin de ne pas devenir auteur ou complice d'un schéma de corruption ou de trafic d'influence.

Tout le monde peut faire preuve de bon sens, rechercher les signaux d'alarme de base en matière de corruption et partager ses préoccupations avec la direction. Voici quelques signaux d'alarme :

- En cas de recours à une tierce partie liée à un agent public ;
- L'agent d'affaire est aussi un fournisseur ;
- En cas de rémunération ou de frais excessifs ou inhabituellement élevés sans justificatif raisonnable ;
- Ce n'est pas la première fois que l'acheteur demande un cadeau ;
- L'hospitalité demandée est disproportionnée ou non commerciale ;
- La signature du contrat est conditionnée à un arrangement annexe ;
- Le tiers est basé dans un pays différent de celui du projet concerné ou dans un paradis fiscal.

En outre, les collaborateurs impliqués dans le processus de sélection ou d'approbation de paiement d'un tiers, doivent appliquer ces trois contrôles :

- **Connaître son homologue** : Obtenir autant d'informations que raisonnable sur les tiers externes à GDI Simulation (clients, partenaires, etc.) qu'ils soient des individus ou des organisations : statut, réputation, bénéficiaires effectifs, etc.
- **Rapport valeur ajoutée/prix** : Vérifiez toujours, et soyez prêt à justifier, le prix payé pour un service ou un équipement acheté au regard de son utilité et de la valeur ajoutée qu'il représente pour l'entreprise, tant à la signature du contrat que pendant toute sa durée.
- **Suivre le flux monétaire** : Assurez-vous de payer la bonne personne sur un compte bancaire pré-vérifié, conformément aux conditions contractuelles.

5. POSER DES QUESTIONS ET SIGNALER DES INCIDENTS

Tous les collaborateurs sont encouragés à poser des questions sur cette Politique au correspondant conformité de GDI Simulation, qui se retournera le cas échéant vers le **département ECR de MBDA France**. Ceux-ci fourniront de l'aide et des conseils afin que la Politique soit pleinement comprise et appliquée.

En tant que salarié, dès lors que vous avez des doutes sérieux sur le comportement d'un tiers ou d'un collaborateur ou suspectez une pratique contraire aux dispositions du présent document, nous vous invitons fermement à en faire part à votre responsable hiérarchique. Si toutefois cette solution ne vous apparaît pas appropriée au regard de la situation, vous pouvez transmettre une alerte de manière confidentielle sur la ligne d'assistance de MBDA, l'Integrity Line : www.line.mbda.com



Quel que soit le canal que vous choisissiez, MBDA s'engage à traiter votre signalement dans les plus brefs délais et à en assurer le suivi approprié. Par ailleurs, comme le prévoit la loi, MBDA et GDI Simulation ne prendront aucune mesure de représailles à l'encontre de son auteur, dont l'identité restera confidentielle. Les données personnelles contenues dans les rapports reçus seront traitées conformément à la réglementation de l'Union européenne en matière de traitement des données personnelles.